

ant de  
ace de  
à com-  
l'impri-  
faisons  
es autres  
condition  
faire im-  
en aucun  
urant le-  
gmenta-  
ment de  
que sorte  
peine de  
es, paya-  
des con-  
vn tiers à  
ieu de Pa-  
e confisca-  
aits, & de  
interests:  
mis deux  
nostre Bi-  
en celle de  
ur Segulier  
Cheualier,

Cheualier, Chancelier de France,  
auant que de l'exposer en vente, à pei-  
ne de nullité des presentes: Du conte-  
nti desquelles Nous vous mandons  
que vous fassiez iouyr pleinement &  
paisiblement l'Exposant, & ceux qui  
auront droit d'iceluy, sans qu'il luy  
soit fait aucun trouble ny empesche-  
ment: Voulons aussi qu'en mettant au  
commencement ou à la fin dudit Li-  
ure, vn bref Extrait des presentes,  
elles soient tenuës pour deuëment si-  
gnifiées, & que foy y soit adioustée, &  
aux copies d'icelles, Collationnées par  
l'vn de nos amez & feaux, Conseil-  
lers & Secretaires, comme à l'original.  
Mandons aussi au premier Huissier ou  
Sergent sur ce requis, de faire pour  
l'exécution des presentes, tous ex-  
ploits necessaires, sans demander au-  
tre permission; **CAR** tel est nostre  
plaisir, nonobstant oppositions ou  
appellations quelconques, & sans pre-  
iudice d'icelles: Clameur de Haro,  
Chartre Normande, & autres Let-

**T**